Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260423-D2026047-DE

République française

LE BONO
Golfe du Morbihan

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Le Bono du 20 avril 2026

Le 20 avril 2026 à 19H00, le conseil municipal de la commune de Le Bono, fut dûment convoqué par courriel en date du jeudi 16 avril 2026. La séance a été présidée par M. Mickaël LE MOUROUX, Maire, dans la salle du conseil municipal en mairie.

Présents : M. Mickaël LE MOUROUX, M. François VAILLANT, Mme Salomé TOITOT, Mme Magali LE VIQUEL, M. Emmanuel DE MIL, Madame Clara BOSZNAY, M. Thierry KERSUZAN, M. Cédric CHEVRIER, Mme Catherine GAYDAN, Mme Margot CHAPON, Mme Marie GAUTRET, Mme Françoise PENFORNIS, M. François GRIMAULT, Mme Sophie MOCQUET, Mme Isabelle PIQUEMAL, M. Frédéric LE GOUESBE, Mme Angélique CADORET, M. Jean-Pierre CHAUMAISON, M. Michel GREHAN.

Absent non excusé :
Absent excusé :

Absents excusés avec pouvoir :
M. Marc TARDY donne pouvoir à M. Mickaël LE MOUROUX,
M. Philippe POUILLY donne pouvoir à M. Thierry KERSUZAN,
Monsieur Damien JUNGE donne pouvoir à Mme Magali LE VIQUEL,
Mme Jessie DAVID donne pouvoir à Mme Angélique CADORET.

Conseillers en exercice : 23 / **présents :** 19 / **procurations :** 4

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PIQUEMAL

DELIBERATION N°2026/47

DESIGNATION D'UN MANDATAIRE AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE – GOLFE ENERGIES RENOUVELABLES

Rapporteur : Mme Clara BOSZNAY

L'article L. 1531-3 du code général des collectivités territoriales dispose que *« les représentants des collectivités territoriales au sein des sociétés publiques locales sont désignés par délibération de l'assemblée délibérante »*.
Par ailleurs, l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'*« après chaque renouvellement général du conseil municipal, tous les mandats conférés par le conseil précédent prennent fin et doivent être renouvelés par le nouveau conseil »*.

La commune de Le Bono étant actionnaire de la SPL Golfe Énergies Renouvelables depuis sa création, elle détient une action inscrite à son capital social. À ce titre, elle est appelée à être représentée au sein des instances de gouvernance de cette société, notamment au sein de l'Assemblée Générale et de l'Assemblée Spéciale des actionnaires.
À la suite du renouvellement général du Conseil municipal intervenu lors des élections municipales de mars 2026, il convient dès lors de procéder à la désignation d'un nouveau mandataire chargé de représenter les intérêts de la commune au sein de ces instances.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260423-D2026047-DE

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1531-3 et L. 2121-7 ;
Vu les statuts de la SPL Golfe Énergies Renouvelables ;
Vu le pacte des actionnaires signé par l'ensemble des actionnaires et le règlement intérieur annexé ;
Vu la présentation de l'Assemblée Générale constitutive de la SPL du 13 mai 2024 ;
Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2026 ;

- **de ne pas procéder** au scrutin secret pour désigner les représentants titulaire et suppléant ;
- **de désigner** M. François VAILLANT représentant de la commune de Le Bono à l'Assemblée Spéciale de la SPL Golfe Énergies Renouvelables et en tant que délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée Générale ;
- **de fixer la durée de ce mandat** à celle du mandat municipal en cours ;
- **de conférer au représentant désigné l'ensemble des pouvoirs nécessaires** à l'exercice de sa mission, conformément aux statuts de la SPL et aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, incluant le droit de vote et de représentation. Il prend acte des documents afférents à la SPL dont la commune est actionnaire, notamment les statuts, le règlement intérieur et le pacte des actionnaires.
- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le 22 avril 2026,
Pour copie conforme,
Le Maire de Le Bono,
M. Mickaël LE MOUROUX

MAIRIE DE LE BONO
56400 (Morbihan)

Le maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.